

**EXPLOITATIONS FORESTIÈRES DE BASSE-NORMANDIE
ET DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS SYLVICULTEURS DE L'ORNE**

Convention du 18 juillet 1977
(étendue par arrêté du 21 mars 1978 – *Journal officiel* du 20 avril 1978)

AVENANT N°72 du 08 JANVIER 2021

IDCC: 8251

Entre :

La Fédération Nationale du Bois-Normandie (FNB Normandie) ;
Le Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de l'Orne ;

CU
92

D'une part, et

L'Union Professionnelle Régionale Agroalimentaire Normandie CFTD ;
L'Union Régionale CFTC – AGRI de Normandie ;
L'Union Régionale F.O. de Basse-Normandie ;
L'Union Syndicale Régionale Agroalimentaire et Forestière CGT de Normandie ;
Le Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles CFE – CGC ;

ER
GF
CO

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

L'annexe I relative aux salaires minima des ouvriers payés à la tâche est modifiée et rédigée de la façon suivante :

**SALAIRES MINIMA DES OUVRIERS DES EXPLOITATIONS FORESTIÈRES
RÉMUNÉRÉS À LA TÂCHE**

(applicable sous réserve du respect de l'article 25 de la convention collective)

Les salaires minima des ouvriers payés à la tâche sont fixés ainsi à compter du 1^{er} janvier 2021 :

NATURE DES ESSENCES	PRIX hors frais de mécanisation
GRUMES D'ŒUVRE	
a) Abattage , compris ébranchage avec une découpe intermédiaire pour les grumes de plus de 12 mètres de long et fin bout	
Essences dures	
Hautes futaies et futaies (1 ^{ère} catégorie grumes) (le m ³)	5,92 €
Taillis sous futaies (2 ^{ème} catégorie grumes) (le m ³)	6,54 €
Bois champêtre (3 ^{ème} catégorie grumes) (le m ³)	7,29 €

CU

ER CO M. GF

Essences tendres et résineuses	
Peuplement homogène, futaies (1 ^{ère} catégorie grumes) (le m ³)	4,36 €
Bois épars et élagués (le m ³)	4,99 €
Bois à branches basses (le m ³)	6,99 €
b) Poteaux de lignes brut (le m ³)	10,61 €
c) Travaux annexes :	
- supplément pour abattage à culée noire (le m ³)	5,43 €
- déjumelage (au-delà de 1 mètre) (le trait)	4,05 €
- découpe supplémentaire	de 0,91 € à 1,99 €
- supplément pour brûlage (le m ³)	de 1,87 € à 3,23 €
- supplément pour cubage demandé par l'exploitant (le m ³)	0,45 €
BOIS D'INDUSTRIE ET DE CHAUFFAGE	
a) Perches à moules (le mètre linéaire)	0,15 €
b) Piquets (le stère)	8,43 €
c) Bois de trituration et de chauffage (stères de futaies de feuillus, stères de taillis de feuillus toutes essences et stères de résineux élagués)	
<i>Bois mesurés précisément (tolérance de + ou - 3 %)</i>	
- bois de tige de 1 mètre ou bois de houppiers	7,45 €
- billons de sciage de moins de 2 mètres	6,91 €
- billons de sciage de 2 mètres et plus	5,43 €
<i>Bois coupé approximativement à longueur (avec tolérance de - 3 % à + 10 %)</i>	
- bois de tige de 1 mètre ou bois de houppiers	6,48 €
- billons de tige de 2 mètres	4,59 €
d) Bois de tige d'industrie de 2 mètres environ et de moins de 2,50 mètres, non fendu (la tonne) Un duplicata des tickets de pesée doit être remis à chaque bûcheron	5,71 €
e) Supplément pour brûlage ou rangement des rémanents (toutes essences) (le stère)	de 1,87 € à 2,46 €
Traitement de souche de résineux	majoration de 12% sur m ³ et stère

du ER COIGN. GE

Article 2

L'annexe II relative aux salaires est modifiée et rédigée de la façon suivante :

SALAIRES MINIMA DES PERSONNELS DES EXPLOITATIONS FORESTIÈRES ET SCIERIES DE BASSE-NORMANDIE ET DES PERSONNELS SYLVICOLES DE L'ORNE

Les salaires horaires sont fixés ainsi à compter du 1^{er} janvier 2021 :

CLASSIFICATION		TAUX HORAIRE	SALAIRE MENSUEL (base 151,67 h)
Niveau	Coefficient		
<u>I – OUVRIERS ET EMPLOYÉS</u>			
NIVEAU 1 Coefficient 100	100	10,25 €	1 554,62 €
NIVEAU 2 Coefficient 120	120	10,38 €	1 574,33 €
NIVEAU 3 Coefficient 140	140	10,49 €	1 591,02 €
Coefficient 150	150	10,61 €	1 609,22 €
Coefficient 160	160	10,76 €	1 631,97 €
NIVEAU 4 Coefficient 180	180	11,47 €	1 739,65 €
Coefficient 200	200	12,38 €	1 877,67 €
<u>II – AGENTS DE MAITRISE</u>			
A.M. I	210	12,61 €	1 912,56 €
A.M. II Echelon 1	230	13,29 €	2 015,69 €
Echelon 2	270	14,86 €	2 253,82 €
A.M. III Echelon 1	320	16,64 €	2 523,79 €
Echelon 2	370	18,50 €	2 805,90 €
<u>III – CADRES des exploitations forestières et scieries</u>			
C.1	280	15,04 €	2 281,11 €
C.2	360	17,88 €	2 711,86 €
C.3	420	19,90 €	3 018,23 €
C.4	460	21,36 €	3 239,67 €
C.5	480	22,09 €	3 350,39 €
C.6	510	23,19 €	3 517,22 €
C.7	550	24,64 €	3 737,15 €
C.8	600	26,42 €	4 007,12 €

CU C.D. ER J.M. GF

IV – CADRES sylviculteurs			
GROUPE III			
- Chef d'équipe ayant des responsabilités	190	12,05 €	1 827,62 €
- Garde ayant des ouvriers sous ses ordres	190	12,05 €	1 827,62 €
- Salarié titulaire du BTA option sylviculture ou d'un diplôme reconnu équivalent	190	12,05 €	1 827,62 €
GROUPE II			
<i>1^{ère} catégorie</i>			
- Contremaître sylvicole ou garde ayant des fonctions de contremaître et recevant des instructions générales établies périodiquement	230	13,29 €	2 015,69 €
- Salarié titulaire d'un BTS option sylviculture ou d'un diplôme reconnu équivalent	230	13,29 €	2 015,69 €
- Commis d'exploitation sylvicole, agent possédant des connaissances d'estimation et de marquage, chargé de la surveillance des exploitations, de la répartition du travail entre les ouvriers et de leur paie, de l'établissement des feuilles de paie, du métré, du dénombrement, du débardage et du transport des produits	230	13,29€	2 015,69 €
- Caissier comptable	230	13,29€	2 015,69 €
<i>2^{ème} catégorie</i>			
- Chef d'exploitation sylvicole ayant déjà les mêmes connaissances et attributions que le commis d'exploitation sylvicole et en outre chargé de l'embauche (rédaction du contrat de travail), de l'achat des coupes et de la vente des produits	320	16,64 €	2 523,79 €
GROUPE I			
- Régisseur ou directeur technique, administre le domaine ou l'entreprise selon des directives générales préalablement établies par l'employeur et laissant une large part à l'initiative personnelle	400	19,33 €	2 931,78 €

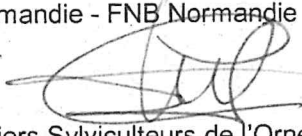

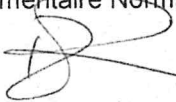

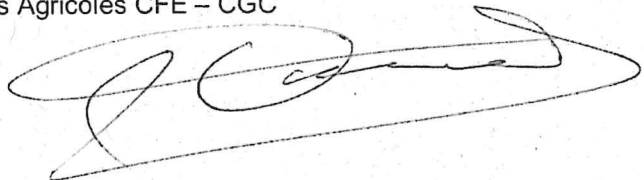
ou
 CA
 GE

Article 3

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2021 et les parties signataires en demandent l'extension.

Fait à Alençon, le 08 janvier 2021

(suivent les signatures)

- La Fédération Nationale du Bois Normandie - FNB Normandie
M KUNKEL Christophe 
- Le Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de l'Orne
M Eric de Caen 
- L'Union Professionnelle Régionale Agroalimentaire Normandie CFTD
M RUEL En sabze 
- L'Union Régionale CFTC - AGRI de Normandie
M Edouard Gabriel 
- L'Union Régionale F.O. de Basse-Normandie
M
- L'Union Syndicale Régionale Agroalimentaire et Forestière CGT de Normandie
M
- Le Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles CFE - CGC
M DUBOIS Lucien 

M. Charles 05

